

Prix annuel de la recherche de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale

I. Justification :

a. La Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (ISLSSL) a été créée à Bruxelles en juin 1958 avec une mission exclusivement scientifique, indépendamment de toute considération politique, philosophique ou religieuse.

b. Parmi ses objectifs figurent les suivants :

- l'étude à des buts scientifiques du droit du travail et de la sécurité sociale au niveau national et international

- la promotion de l'échange d'idées et d'informations comparatives, ainsi qu'une collaboration étroite entre les universitaires, les juristes et autres spécialistes dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

c. Le Bureau de la SIDTSS, sous la présidence de la Prof. María Emilia Casas Baamonde, en considération de ce qui précède et agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués par les Statuts de la Société (et en particulier les articles 9.6 et 10.1) crée et annonce **le Prix annuel de la recherche de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale** selon les dispositions suivantes :

II. Bases du prix :

a. Catégorie : unique : Le prix sera attribué à un travail gagnant et à un premier finaliste.

b. Thèmes de recherche : droit du travail et droit de la sécurité sociale dans une perspective comparative.

c. Participants : juristes, enseignants, académiciens ou chercheurs en général.

d. Calendrier : ***La date limite de réception des travaux est fixée au 29 février 2024.*** L'œuvre ou les œuvres sélectionnées pour le prix seront annoncées par le Bureau en temps voulu y compris le type et la date de la cérémonie de remise du prix.

e. Soumission des travaux : chaque intéressé doit communiquer son inscription au prix et envoyer les travaux au Président de la SIDTSS avec une copie au Secrétaire Général et au Trésorier. Le texte doit identifier l'auteur avec un pseudonyme, en évitant toute mention directe ou indirecte de l'identité de l'auteur, même dans la bibliographie utilisée. Le participant doit également déclarer expressément qu'il accepte les bases du prix et l'utilisation du pseudonyme sous lequel il soumet sa participation.

f. Conditions : Les études soumises doivent être originales et non publiées et doivent être présentées dans l'une des trois (3) langues officielles de la Société : Anglais,

Français et Espagnol. Tout reçues en violation de ces exigences seront rejetées à l'avance par le jury.

g. Jury :

- Le jury sera composé de cinq (5) membres et sera annoncé par le bureau de la société après l'expiration du délai de soumission des travaux conformément au point d.
- Aucun membre du Bureau, ni les vice-présidents, ne peuvent être membres du jury. Parmi les Présidents d'honneur, un (1) au maximum peut être membre de l'organe.
- Pour la nomination des quatre (4) autres, le Bureau s'efforcera d'atteindre un équilibre régional et de genre.
- La composition du jury sera communiquée officiellement sur le web site de la SIDTSS au moment de l'appel à candidatures.
- Les résolutions du jury seront adoptées à la majorité simple et sa décision sera non susceptible d'appel. Toutefois, le jury peut déclarer nul le ou les prix s'il estime que cela est justifié.
- Les fonctions du jury seront strictement *ad honorem*.

h. Les prix :

- Deux mille dollars US (2 000,00 US \$) au gagnant,
- Un mille dollars US (1.000,00 US \$) au finaliste.
- Le jury peut accorder des mentions d'honneur à une ou plusieurs œuvres présentées, ce qui n'implique pas l'attribution d'une somme d'argent.
- a)** Les prix seront attribués à l'œuvre ou aux œuvres méritant une telle distinction, selon les critères du jury de qualification. En cas d'égalité entre les participants, le prix sera divisé en parts égales.
- b)** Si l'œuvre gagnante est co-signée, le prix sera partagé à parts égales.

i). Cérémonie de remise des prix :

- a)** Le Bureau organisera une cérémonie de remise des prix, soit en personne, soit en ligne, soit mixte, qui pourrait coïncider avec l'un des congrès du SIDTSS. À cette

occasion, les lauréats devront faire une présentation de leurs travaux, en répondant aux questions et aux commentaires des personnes présentes.

b. Les études primées seront publiées dans la revue Labor et sur le site web du SIDTSS, sans préjudice des dispositions que le Bureau pourrait prendre pour qu'une maison d'édition au prestige reconnu publie l'œuvre primée, ensemble ou séparément, avec l'œuvre qualifié comme finaliste.

c. Dans tous les cas, si le jury le recommande, le Bureau publiera également sur le site Internet les œuvres ayant reçu une mention d'honneur.

j). Disposition finale : Toute question non prévue dans les bases ci-dessus sera décidée par le Bureau.

5 mai 2023

María Emilia Casas Baamonde
Président

Humberto Villasmil Prieto
Secrétaire général